Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-173

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2018-06-05-009 - Délégation de signature en qualité d'ordonnateurs délégués (1 page) Page 3

45-2018-06-05-008 - décision de délégation de signature (1 page) Page 5

45-2018-06-05-007 - délégation de signature (1 page) Page 7

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2018-06-05-009

Délégation de signature en qualité d'ordonnateurs délégués

ordonnateurs délégués

Décision
De délégation de signature en qualité d'ordonnateurs délégués

Le directeur de l'EPSM du Loiret Georges Daumezon

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
Vu l'instruction M21 sur la comptabilité hospitalière – Tome II – organisation et fonctionnement des établissements publics de santé,
Vu la décision n°9-2016 en date du 27 janvier 2016,
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon,
Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 1er janvier 2018,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOISSON, une délégation de signature en qualité d'ordonnateur délégué est donnée à Monsieur Régis ETRONNIER, Directeur adjoint chargé des ressources financières et numériques,
Article 2ème : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ETRONNIER, une délégation de signature en qualité d'ordonnateur délégué est donnée à Madame Christèle BIENVENU, Directrice adjointe chargée des personnels et du projet social,
Article 3ème : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BIENVENU, une délégation de signature en qualité d'ordonnateur délégué est donnée à Madame Aurore BILLET, Directrice adjointe chargée des affaires générales, des affaires médicales et de la qualité,
Article 4ème : d'accorder délégation de signature sans conditions ni réserves pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses et pour liquider et prévoir le recouvrement des recettes, tant du budget général, section d'exploitation et section d'investissement que des budgets annexes.
Article 5ème : la présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature n°9-2016 précitée du 27 janvier 2016, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

Fait à Fleury les Aubrais,
Le 5 juin 2018-09-21

Le directeur de l'EPSM G. Daumezon

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2018-06-05-008

décision de délégation de signature

délégation de signature

Décision
de délégation de signature

Le directeur de l'EPSM du Loiret Georges Daumezon

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délégation de signature n°29-2016 du 12 septembre 2016,
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon,
Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 1er janvier 2018,

DECIDE

Article 1er : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle BRIVET, directrice adjointe chargée de la logistique, des achats et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment ceux relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses, à l'exception :

- Des marchés publics et commandes d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,
- Des actes d'acquisition ou de cession immobilière, ainsi que des baux de plus de 6 ans.

Article 2ème : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle BRIVET, directrice adjointe chargée de la logistique des achats et du patrimoine, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur dans la procédure des marchés publics et de signer tout document y afférent, à l'exception de l'adjudication et de la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes.

Article 3ème : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie PICAULT, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'économat, des approvisionnement et des achats, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes.

Article 4ème : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie JARRY-COURRIOU, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses des seules classes 2 et 6 d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 euros hors taxes.

Article 5ème : la présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature 29-2016 précitée du 12 septembre 2016, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

Fait à Fleury les Aubrais,
Le 5 juin 2018

Le directeur de l'EPSM G. Daumezon

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2018-06-05-007

délégation de signature

délégation de signaure

DECISION
de délégation de signature

Le directeur de l'EPSM du Loiret Georges Daumezon

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
Vu la délégation de signature n°06-2016 en date du 27 janvier 2016,
Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon à Fleury les Aubrais,
Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 1er janvier 2018,

DECIDE

Article 1er : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Christèle BIENVENU, directrice adjointe chargée des personnels et du projet social, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels dont la carrière est gérée directement par l'établissement à l'exception :

- Des décisions d'attribution de prime de service,
- Des décisions fixant le taux d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels administratifs,
- Des décisions fixant le taux de prime de technicité et de l'indemnité forfaitaire technique des ingénieurs hospitaliers, des techniciens supérieurs hospitaliers et des techniciens hospitaliers,
- Des décisions portant attribution d'une indemnité compensatrice pour les personnels contractuels,
- Des décisions portant attribution des primes des directeurs adjoints et du directeur des soins,
- Des décisions portant suspension de fonction et application de sanctions disciplinaires.

Article 2ème: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christèle BIENVENU, délégation de signature est donnée à Madame Céline POINCLOUX attachée d'administration hospitalière, dans les mêmes termes à l'exception des décisions statutaires et des contrats du personnel.
Article 3ème : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline POINCLOUX, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame Sophie ANDRE, attachée d'administration hospitalière.
Article 4ème : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christèle BIENVENU, une délégation permanente est donnée à Madame Marie-Noëlle BEUNIER, cadre de santé, à l'effet de signer au nom du directeur les ordres de missions liés à la formation, inscriptions et autorisations de formations dans le cadre de la formation continue, à l'exception de ceux relatifs au corps médical.
Article 5ème : La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature n°6-2016 précitée du 27 janvier 2016, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information, au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

Fait à Fleury les Aubrais
Le 5 juin 2018

Le Directeur de l'EPSM G. Daumezon